



HAL
open science

Des partenaires "extra-sociaux" : les coordinations d'intermittents dans l'espace des relations professionnelles

Jérémy Sinigaglia

► **To cite this version:**

Jérémy Sinigaglia. Des partenaires "extra-sociaux" : les coordinations d'intermittents dans l'espace des relations professionnelles. *Les Mondes du travail*, 2015, 16-17, pp.169-180. halshs-01310339

HAL Id: halshs-01310339

<https://shs.hal.science/halshs-01310339>

Submitted on 2 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Référence : J. Sinigaglia, "Des partenaires 'extra-sociaux' : les coordinations d'intermittents dans l'espace des relations professionnelles," *Les Mondes du Travail*, no. 16-17, pp. 169-180, 2015.

NB : suite à un problème d'édition, cet article a été publié sans ses notes de bas de page (dans lesquelles figurent notamment des éléments de méthodologie et de contextualisation de la mobilisation étudiée – elles seront publiées, à part, dans le prochain numéro des *Mondes du travail*) ; je le mets donc à disposition ici dans son intégralité.

Des partenaires « extra-sociaux » : les coordinations d'intermittents dans l'espace des relations professionnelles

Jérémy Sinigaglia

MCF Institut d'études politiques de Strasbourg

Sociétés, acteurs, gouvernements en Europe (SAGE UMR 7363)

jeremy.sinigaglia@unistra.fr

Résumé :

Au cours du mouvement de 2003, les coordinations d'intermittents ont dû trouver leur place dans l'espace des relations professionnelles. Bien qu'exclus de droit des négociations, les intermittents mobilisés dans les coordinations ne veulent pas abandonner la discussion à des "partenaires sociaux", ce qui les conduit à revendiquer le droit de participer aux négociations, tout en rejetant l'idéologie du dialogue social. En outre, ils revendiquent une légitimité à parler qui repose non pas sur une représentativité politique mais sur une forme d'expertise.

Mots-clés :

Intermittents du spectacle ; mobilisation ; dialogue social ; partenaires sociaux ; adversaires sociaux ; représentativité ; usagers ; expertise ;

Introduction

La mobilisation des intermittents du spectacle au cours de l'été 2003 et des années suivantes a marqué les esprits : sa durée et son ampleur exceptionnelles, sa forte visibilité médiatique, la diversité du répertoire d'action mis en œuvre (Sinigaglia, 2012) en ont fait une référence positive dans l'espace des mouvements sociaux (Mathieu, 2012). L'une de ses particularités réside notamment dans le rôle central qu'ont joué les coordinations, aux côtés des syndicats, dans l'organisation de la contestation. Ces organisations militantes, revendiquant une forme démocratique de représentation des individus et de leurs intérêts (Hassenteufel, 1991), ont en effet largement contribué à la définition des fins et des moyens (Bourdieu, 1984a) de la lutte des intermittents¹.

Avant d'aller plus loin, quelques rappels s'imposent pour comprendre la conjoncture dans laquelle émerge cette mobilisation. Les négociations paritaires autour du régime d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle (annexes 8 et 10 de la convention UNEDIC) suivent depuis 1984 le même schéma. Le Conseil national du patronat français (CNPF, devenu Mouvement des entreprises de France, MEDEF, en 1998) propose de durcir les conditions d'indemnisation des salariés, arguant du déficit croissant des annexes ; les syndicats, la Fédération nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT) en tête, appellent à la grève ; les intermittents défilent dans les rues, occupent des théâtres, apparaissent mobilisés dans les grandes cérémonies de la profession (Molières, Césars, Victoires de la musique) ; le gouvernement acte l'échec des négociations et proroge les dispositions en vigueur. Ce scénario se répète en 1988-1989, 1991-1992, 1995-1996 et 1998-1999 (Menger, 2011).

Les négociations de 2003 marquent l'ouverture d'une nouvelle séquence dans l'histoire séculaire des luttes des intermittents du spectacle (Grégoire, 2013) : cette fois, dans la nuit du 26 au 27 juin, un protocole d'accord est signé par une majorité d'organisations représentatives. L'accord est d'abord contesté sur le fond en raison du durcissement considérable des conditions d'accès à l'indemnisation. Le seuil des 507 heures d'emploi déclarées (soit 43 cachets) doit désormais être atteint en 10 mois pour les techniciens et 10 mois et demi pour les artistes (contre 12 mois dans l'ancien protocole) et ouvre droit à un « capital » de 243 jours d'indemnisation, soit environ huit mois (contre 12 mois pleins avant 2003). Les responsables de la FNSAC-CGT puis les centaines d'intermittents mobilisés dénoncent la précarisation accrue que va engendrer l'application de ces nouvelles règles. Mais l'accord est également contesté sur la forme. En effet, alors qu'un texte proposant une réforme des annexes avait fait accord quelques mois plus tôt entre les organisations de salariés et d'employeurs du secteur², le protocole du 26 juin n'en tient aucun compte et est adopté grâce à la signature d'organisations qui ne sont pas ou très peu représentées dans le secteur du spectacle, du côté des employeurs (MEDEF) comme des salariés (CFDT, CGC, CFTC).

Malgré les protestations de FO et de la CGT et des multiples collectifs qui émergent rapidement dans toutes les régions de France, le texte reçoit l'agrément ministériel nécessaire à sa mise en œuvre. Les opposants réclament alors la réouverture des négociations. C'est le cas bien sûr de la FNSAC-CGT qui continue au fil des mois à dénoncer un « accord

¹ Cet article s'appuie principalement sur une enquête ethnographique menée entre 2003 et 2006, auprès d'intermittents engagés dans les coordinations formées en Île-de-France et en Lorraine. Le corpus, constitué dans le cadre d'une thèse de sociologie, se compose notamment d'une centaine de séances d'observation (réunions et actions militantes) et de 36 entretiens avec des intermittents mobilisés.

² L'« accord FESAC » de juin 2000 ; la Fédération des syndicats patronaux des entreprises du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma était mandatée par le MEDEF, s'estimant alors incompétent en la matière.

scélérat ». Mais c'est le cas aussi des coordinations dont les animateurs n'entendent pas rester cantonnés à un simple rôle de protestation et aspirent à prendre part aux négociations, alors même qu'elles en sont exclues de fait en vertu des lois sur la représentativité des organisations syndicales.

Cet article propose de revenir sur ce point crucial du conflit, à savoir la manière dont ces organisations « non représentatives », selon les critères du droit du travail, ont cherché (et dans une certaine mesure, comme on le verra, sont parvenues) à s'imposer et surtout à imposer leur vision de l'intermittence dans ce que l'on propose d'appeler l'espace des relations professionnelles³. Cette volonté de prendre part aux négociations n'est pas spécifique aux coordinations d'intermittents. Au contraire, la stratégie consistant à mener la lutte à l'extérieur et à l'intérieur des institutions semble être une caractéristique des coordinations dans leur ensemble (Denis, 1996). Mais l'histoire des mouvements sociaux en France (Pigenet, Tartakowsky, 2014) offre peu d'exemples de luttes menées aussi durablement et, sur certains aspects, aussi efficacement que celle des intermittents du spectacle. On peut faire l'hypothèse que cela tient à la manière relativement originale dont les militants coordonnés ont su, dans le même temps, développer une critique du fonctionnement des institutions, en particulier de l'UNEDIC, et, mettant en cause le principe de la représentativité professionnelle, argumenter la prise en compte de leur parole au sein de ces mêmes institutions.

L'objectif de cet article est donc de montrer comment les coordinations d'intermittents se sont situées au cours de ce conflit dans l'espace des relations professionnelles, la place que les animateurs de ces collectifs militants ont convoitée et celle qui leur a été reconnue par les pouvoirs publics. La démonstration est organisée en deux parties, éclairant chacune un principe qui fonde à la fois la critique des institutions portée par les coordinations et les modalités de leur participation. Premièrement, il s'agit pour les contestataires de ne pas abandonner la discussion à des « partenaires sociaux ». Ce principe les conduit à revendiquer le droit de participer aux négociations sans accepter pour autant l'idéologie du dialogue social. Deuxièmement, il s'agit pour eux de ne pas laisser leur sort entre les mains des bureaucraties syndicales et encore moins entre celles des experts officiels missionnés par l'État. Cela les conduit à revendiquer une légitimité à parler qui repose non pas sur une représentativité politique mais sur une forme d'expertise particulière, celle de l'usager.

1. Entre « partenaires extra-sociaux » et « adversaires sociaux »

“Il est aberrant et totalement injuste que l'immense majorité des personnes concernées ne soient ni entendues, ni représentées dans ce type de négociations. Les coordinations sont nées de ce constat.”

(« Argumentaire » publié sur le site de la CIP-IDF le 7 octobre 2003)

Entre la place que les intermittents coordonnés revendiquent dans le processus de définition des règles du régime d'indemnisation du chômage des artistes et des techniciens du spectacle et celle qui leur est accordée par les pouvoirs publics, tant au niveau de l'UNEDIC que des ministères du travail et de la culture, la marge est importante. Mais plus grande encore est la

³ On entend par là un domaine d'activités relativement autonomisé (Bourdieu, 1984b) réunissant les agents chargés de produire les règles organisant les rapports entre les salariés, les employeurs et l'État (en l'occurrence les règles de l'indemnisation du chômage). Plus que la notion de « système de relations professionnelles », dominante dans cette branche de la sociologie (Bevort et Jobert, 2008 ; Lallement, 2008) et dont les usages s'inspirent plus ou moins directement de l'approche fonctionnaliste développée par John Dunlop (Mias, 2012), la notion d'espace des relations professionnelles suppose de tenir ensemble, comme y invite Lilian Mathieu à propos de l'espace des mouvements sociaux (Mathieu, 2012), les dimensions structurelles, pratiques et cognitives des relations entre les groupes d'intérêts et les représentants de l'État.

différence entre la conception du dialogue social qui domine dans ces institutions paritaires et celle que promeuvent les animateurs du mouvement de contestation.

Une volonté affichée d'être partie prenante : le « nouveau modèle »

Les animateurs de la CIP-IDF, organisation qui dispose à partir de juillet 2003 du mandat pour agir au nom de l'ensemble des intermittents mobilisés dans toutes les régions de France, ont suivi de près les négociations autour de l'assurance chômage. Certains d'entre eux, réunis au sein du collectif Précaires associés de Paris⁴, appelaient même déjà à la vigilance et à la mobilisation dès le début de ces négociations à la fin 2002. Ainsi, à l'annonce de la signature de l'accord du 26 juin, les militants coordonnés portent, comme la FNSAC-CGT, deux revendications : l'abrogation du protocole et l'ouverture de nouvelles négociations. Pour la FNSAC-CGT, celles-ci doivent reprendre sur les bases de l'accord FESAC, prévoyant notamment la création d'une annexe unique et surtout le maintien du régime des intermittents dans le giron de la solidarité. Pour les militants de la CIP-IDF, les nouvelles négociations doivent remettre à plat l'ensemble des dispositions qui régissent l'indemnisation chômage des intermittents avec un cercle de participants élargi, remettant au goût du jour le mot d'ordre déjà lancé par les mouvements de chômeurs : « pas de négociations sans l'ensemble des concernés ».

Afin de prendre effectivement part aux discussions, plusieurs membres de la coordination s'impliquent dans l'analyse du protocole et la formulation de propositions alternatives. Dès la formation de la CIP-IDF, une dizaine d'intermittents et de militants réunis au sein d'une commission nommée « Info-doc » (Information et documentation) se charge de décrypter l'accord du 26 juin. Leur travail d'analyse, d'une grande rigueur, donne lieu à un document intitulé « Mémo-Protocole », à la brochure « Nous refusons le protocole » puis, fin juillet 2003, au film « Nous avons lu le protocole » (qui a beaucoup circulé dans le mouvement et au-delà). Le « Mémo » constitue une analyse relativement neutre qui se limite à des considérations techniques (les modifications concrètes apportées par le nouveau protocole), la brochure et le film relèvent davantage d'une analyse critique et d'une interprétation politique des effets attendus de la mise en œuvre du nouveau régime d'indemnisation. Dans les deux cas, ce travail témoigne de leur intention de ne pas rester en marge des discussions. Ces militants sont d'ailleurs rapidement reconnus, par leurs adversaires et par les autres composantes du mouvement, comme des « spécialistes » du contenu de l'accord.

Mais la manifestation la plus évidente de leur volonté de participer aux négociations est la rédaction d'un modèle alternatif d'indemnisation du chômage, élaborée par les membres d'une autre commission de la CIP-IDF, nommée « Propositions-revendications », à laquelle participe notamment l'une des principales figures de la coordination, Samuel Churin, comédien de profession⁵. Ensemble, ils posent les bases de ce que pourrait être un régime « plus égalitaire et en adéquation avec les pratiques des salariés intermittents ». Ce texte, appelé couramment « le Nouveau modèle », est adopté par une vingtaine de collectifs régionaux lors de la coordination nationale des intermittents de décembre 2003. Il constitue dès lors la plateforme revendicative principale du mouvement coordonné et est présenté par ses militants comme le point de départ privilégié de nouvelles négociations.

Par ailleurs, les militants de la CIP-IDF se plient également au « jeu institutionnel » en

⁴ Le collectif est créé en décembre 2002 par une vingtaine de militants, dont quelques-uns sont intermittents, issus de différents courants de l'espace des mouvements sociaux (autonomes, anarchistes, LCR, CNT, SUD, AC !).

⁵ La journaliste Clarisse Fabre lui consacre un long article dans *Le Monde* daté du 12 juin 2014 intitulé « Samuel Churin, profession riposteur », revenant sur sa trajectoire à l'occasion de la publication d'une série de vidéos de la CIP-IDF dans lesquelles il analyse le protocole UNEDIC, toujours aussi dénoncé, du 22 mars 2014.

participant aux travaux du comité de suivi de la réforme à l'assemblée nationale, constitué le 17 décembre 2004. Celui-ci se compose d'élus de toutes les formations politiques représentées à l'assemblée⁶ et de représentants des organisations professionnelles, incluant les organisations non légalement représentatives comme SUD Culture et bien sûr la CIP-IDF. Le 2 mars 2005, après plusieurs réunions de travail, le comité dépose à l'assemblée nationale une proposition de projet de loi (PPL) relative « à la pérennisation du régime d'assurance chômage des professions du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle », reprenant les propositions du « Nouveau modèle » de la coordination. Même si les militants les plus politisés, certains étant proches de la mouvance autonome, doutent de l'efficacité de la démarche, la participation de la CIP-IDF n'est pas remise en cause ; elle est au contraire régulièrement mise à profit comme preuve de son respect du jeu démocratique. Après plusieurs mois de pression auprès des députés de chaque circonscription, la PPL est soumise à la discussion à l'Assemblée le 12 octobre 2006. Selon les estimations correspondant aux engagements, écrits et plus souvent oraux, recueillis auprès des députés, la PPL devait obtenir une majorité de voix. Mais à l'heure du vote, le quorum n'est pas atteint et la discussion est reportée *sine die*. Les intermittents dénoncent les manœuvres politiques et les contournements des règles du jeu que s'autorisent les professionnels de la politique, mais cela reste sans effet.

Une reconnaissance fragile : des « partenaires extra-sociaux »

Malgré cet échec en bout de course, plusieurs éléments témoignent néanmoins d'une certaine reconnaissance institutionnelle de la CIP-IDF.

Tout d'abord, plusieurs militants sont auditionnés dans le cadre des expertises commanditées par le ministère, au même titre que les représentants des syndicats et des organisations d'employeurs du secteur, des personnalités politiques ou artistiques et des chercheurs reconnus comme spécialistes des mondes du spectacle (Pierre-Michel Menger par exemple). Les experts mandatés reconnaissent donc implicitement à ces militants les compétences techniques et l'expérience nécessaires pour à la fois comprendre et expliquer le protocole et ses implications dans la vie d'un intermittent du spectacle : mobilisés en situation d'expertise (Trépos, 1996), ils deviennent pour ainsi dire à leur tour des experts. De même, lorsque le ministre de la culture propose à la CIP-IDF de participer aux États généraux de la Culture qui se tiendront en novembre 2004, les militants coordonnés acceptent l'invitation, sans triomphalisme ni grande illusion sur les bénéfices qu'ils pourront en retirer, mais avec la conscience qu'il s'agit là d'un nouvel indice d'une reconnaissance institutionnelle croissante. Mais, là encore, c'est sans aucun doute la création du comité de suivi à l'assemblée nationale qui a le plus nettement modifié l'attitude du gouvernement à l'égard de la CIP-IDF, comme l'explique l'un des animateurs du mouvement :

« Les premières personnes que le ministre reçoit au ministère c'est encore le comité de suivi, il a pas commencé par recevoir les syndicats, machin, non, il a fait une réunion avec le comité de suivi dans son ensemble, rue de Vallois... C'était un signe qu'on avait monté une espèce de... ce comité-là était reconnu... suite à ça, on a toujours été invité au CNPS⁷, normalement on ne devrait pas y être puisque ces gens là sont nommés par décret et qu'on ne fait pas partie des nominations, des décrets puisqu'on n'est pas un syndicat, donc on est invité comme observateur

⁶ Entre autres, les députés Noël Mamère (Vert), qui a soutenu l'initiative de la coordination pour la création du comité, Etienne Pinte (UMP), Patrick Bloche (PS), Frédéric Dutoit (PC) et les sénateurs Danièle Pourtant (PS) et Jack Ralite (CRC).

⁷ Le conseil national des professions du spectacle (CNPS) est une instance consultative, présidé par le ministre de la culture, instituée par décret en 1993. Il a notamment pour mission de produire des éléments de connaissance sur le secteur culturel et peut émettre des recommandations.

[...] Mais on s'en fout, parce que officiellement on est invité comme observateur... mais au CNPS c'est nous qui parlons le plus, c'est ce qu'on appelle un passe-droit peut-être... le ministre qui préside le CNPS nous laisse toujours parler beaucoup beaucoup beaucoup ! » (José, 45 ans, comédien, intermittent, militant de la CIP-IDF. Entretien du 17 juin 2005)

Les porte-parole mandatés par la CIP-IDF sont ainsi invités à rencontrer régulièrement le ministre de la culture ou des membres de son cabinet pour donner leur avis sur telle ou telle mesure ou pour assister aux discussions diverses à propos de l'évolution de la réforme. C'est là qu'un membre du cabinet du ministre invente pour eux une nouvelle catégorie dans le répertoire des relations professionnelles : les « partenaires extra-sociaux ».

Alors que je suis en train d'interroger deux militantes au siège de la coordination francilienne, Marc – l'un des fondateurs de la CIP-IDF – nous interrompt : « J'étais en entretien avec Abecassis⁸, et vous savez ce qu'il me dit ? Pour le ministère, nous sommes un partenaire extra-social ! Il y a les institutionnels, les partenaires sociaux et nous, nous nous sommes les partenaires extra-sociaux !!! C'est génial non ? ». Il nous quitte en riant, les deux militantes affichent un sourire complice. (Notes d'observation. Paris, 9 juin 2005).

Si les militants ne prennent pas très au sérieux ce nouveau titre, c'est qu'ils envisagent l'espace des relations professionnelles davantage comme un terrain de confrontation entre adversaires que comme un lieu neutre de dialogue entre partenaires :

« Moi "extra" j'aime bien : vu qu'on est pas encore des partenaires sociaux, on est peut-être encore des adversaires ! » (Marc, 43 ans, animateur de la CIP-IDF. Entretien du 16 mai 2005)

Un rejet de l'idéologie du dialogue social : des « adversaires sociaux »

L'étiquette de « partenaire extra-social » convient bien aux militants coordonnés et correspond effectivement à la manière dont ils aspirent à se positionner dans l'espace des relations professionnelles. La position qu'ils convoitent est complexe à tenir dans l'état actuel de cet espace. D'un côté, ils espèrent pouvoir l'utiliser pour faire entendre leurs revendications, certains d'entre eux étant convaincus qu'il est possible d'agir à l'intérieur des institutions. D'un autre côté, ils ont conscience qu'ils ne pourront réellement participer aux négociations, au même titre que les syndicats légalement représentatifs, que si ces institutions sont transformées en profondeur.

De manière générale, les militants de la coordination expriment un rejet assez net de ce que l'on appelle, dans le lexique institutionnel des relations professionnelles, le « dialogue social ». Pour les moins socialisés politiquement, cela rejoint une attitude de méfiance plus générale à l'égard des représentants politiques et, dans une moindre mesure, syndicaux. Le rejet n'est pas forcément théorisé, il s'inscrit dans un ensemble de représentations assez largement partagé à l'encontre du champ politique (Boutaleb, Roussel, 2009). Pour les plus politisés, notamment ceux qui participent depuis plusieurs années aux différentes mobilisations de précaires (mouvements de chômeurs, de sans papiers, de sans logis, etc.), le dialogue social est une « comédie » que jouent les représentants pour légitimer leur pouvoir et leurs décisions.

De manière plus ou moins élaborée, ils rejettent donc assez unanimement le dialogue social en tant qu'idéologie, au sens de Mannheim, c'est-à-dire en tant qu'instrument de légitimation de l'ordre social et politique existant (Mannheim, 1956). En effet, dans la rhétorique

⁸ Alain Abécassis, conseiller chargé des questions sociales au cabinet du ministère de la culture Renaud Donnedieu de Vabres.

néolibérale (Bihl, 2007), patrons et salariés partagent des intérêts communs, au premier rang desquels la croissance. La force de cette idéologie dominante est qu'elle n'exclut par principe « ni les divergences ni les discordances » (Bourdieu, Boltanski, 1976) mais qu'elle suppose qu'il existe toujours un terrain d'entente entre des partenaires prêts à faire des compromis. Les différents acteurs qui se font les relais de cette idéologie dominante, en l'occurrence les représentants de l'Etat, via notamment une législation spécifique du dialogue social, mais aussi de l'UNEDIC, enjoignent les syndicats et les autres groupes d'intérêts à sortir « du refus » et à prendre leurs responsabilités en participant effectivement à la gestion des institutions. On pourrait ainsi, comme y invitent d'ailleurs certains travaux de science politique, mesurer leur degré « d'évolution » au taux de signature d'accords avec les organisations patronales⁹. Cette idéologie est d'une efficacité symbolique redoutable : refuser les réformes, c'est refuser le progrès et tout « blocage » est la manifestation de l'immobilisme des organisations de salariés, arc-boutées sur les « acquis sociaux ».

Par ailleurs, si les militants sont réservés quant à l'importance de ce signe de reconnaissance institutionnelle et politique et à la place qu'elle leur permet d'occuper dans l'espace des relations professionnelles, c'est qu'ils savent bien que cette reconnaissance et cette place tiennent en grande partie au rapport de force qu'ils entretiennent en dehors des institutions. Autrement dit, pour les organisations qui ne disposent pas d'une reconnaissance institutionnelle assurée par le droit, le poids à l'intérieur des institutions dépend très largement du poids à l'extérieur des institutions, c'est-à-dire de leur capacité de mobilisation. Les animateurs de la coordination ont, dans l'ensemble, parfaitement conscience de cet enjeu.

« Ben... il a pas vraiment le choix... je crois qu'il aime bien entendre notre opinion, il sait très bien que notre opinion est plus proche de la base que n'importe quelle autre opinion... mais surtout il sait très bien qu'on a les moyens de déclencher des choses ! » (José, 45 ans, comédien, intermittent, militant de la CIP-IDF. Entretien du 17 juin 2005)

Leur position est donc caractérisée par son instabilité : elle est strictement conjoncturelle et ne tient que tant qu'ils restent en capacité de maintenir un niveau de mobilisation suffisant. Pour ce faire, les intermittents jouent sur tous les registres de la lutte (Offerlé, 1998) : celui du *nombre*, en organisant des manifestations de rue ou des occupations de divers bâtiments ; celui de la *vertu*, en attirant l'attention de leurs collègues et surtout des médias sur leur sort ; celui de la *science* en montrant qu'ils maîtrisent parfaitement, sur un plan juridique et économique, le contenu du dossier. Tant que c'est le cas, ils sont invités à assister aux diverses discussions. Quand la mobilisation décline et que le rapport de force n'est plus en leur faveur, les invitations se raréfient puis disparaissent.

En définitive, tout en aspirant à y avoir accès, ils considèrent l'espace des relations professionnelles comme un espace de lutte entre des groupes aux intérêts divergents. Mais bien que leur place y soit incertaine et qu'ils n'y voient qu'un intérêt relatif, ils se posent – et les autres acteurs des relations professionnelles leurs posent – la question de la légitimité de leur présence dans ces instances de représentation professionnelle.

2. L'expertise des usagers contre la représentativité politique

⁹ Dominique Andolfatto explique par exemple que « la CGT peine davantage à sortir du syndicalisme du refus » comme en témoigne le fait que « son taux de signature des accords n'évolue guère ». Bien qu'elle participe aux négociations, notamment dans le cadre de la « refondation sociale » lancée par le MEDEF, la CGT « ne s'engage que fort prudemment » et « semble même paralysée sur bien de sujets entre ses fédérations plutôt réformistes (...) et des structures plus conservatrices » (Andolfatto, 2004, p. 44).

Les critiques formulées par les militants des coordinations à l'égard des organisations syndicales portent notamment sur leur légitimité à parler au nom de l'ensemble des salariés intermittents. Mais ces critiques, classiquement adressées aux syndicats par leurs adversaires, les commentateurs et une partie de ceux qu'ils prétendent représenter, trouvent ici une formulation originale : ce qui est dénoncé, c'est moins leur faible représentativité statistique que le fondement même de leur légitimité à l'égard des concernés. Ce faisant, les coordinations élaborent un mode concurrent de légitimité politique, reposant non sur le principe de la délégation mais sur celui de l'expertise individuelle et collective.

Liberté d'action et refus de la délégation

Deux critiques principales sont adressées aux syndicats par les militants des coordinations : la première tient à la restriction de liberté que constitue la participation aux institutions, la seconde porte sur le principe même de la délégation politique.

Selon la plupart des intermittents coordonnés, les syndicats représentent des outils indispensables pour la défense des intérêts des salariés, mais les représentants syndicaux seraient « tenus » par leurs positions institutionnelles. Le fait de siéger régulièrement dans ces instances les empêcherait ainsi de tenir des positions radicales, comme les militants ont le sentiment de pouvoir le faire dans le cadre d'une coordination. Un des événements qui a ravivé cette discussion au sein du mouvement est la mobilisation autour du festival de Cannes de 2004. Les militants des coordinations ont en effet envisagé à plusieurs reprises des actions « coups de poing » pour entraver le bon déroulement du festival, mais n'ont reçu au mieux qu'un soutien timide de la CGT et le plus souvent ils se sont retrouvés seuls pour mener les actions de protestation. Ils ont imputé ce retrait de la CGT à la participation de Jean Voirin, secrétaire national de la fédération « spectacle », au Conseil d'Administration du festival. Il ne s'agit pas à proprement parler ici d'un espace de négociation professionnelle mais la logique est la même : les coordinations reprochent aux syndicats de ne pouvoir (ou de ne vouloir) aller au bout de la contestation au risque de mettre en péril leurs relations avec les interlocuteurs institutionnels et surtout leurs positions au sein de ces institutions.

A cela s'ajoute l'argument de la « non représentativité ». Argument classique, il consiste à remettre en cause la légitimité des syndicats à parler au nom de l'ensemble des salariés compte tenu des faibles taux de syndicalisation et des plus faibles encore taux de participation aux élections professionnelles (Mouriaux, 1992). Mais ce raisonnement statistique – suivant lequel les délégués syndicaux représentent en effet moins d'un salarié sur dix – est associé à une critique plus fondamentale de la représentativité, basée sur le refus de la délégation. Les premiers concernés n'ont pas à donner leur pouvoir à des représentants et à s'en tenir à un rôle de « figuration », ils doivent se représenter eux-mêmes.

« Les premiers concernés sont les premiers experts »

Les militants des coordinations savent qu'ils ne sont pas plus représentatifs que les syndicats : ils ne sont pas élus, un grand nombre d'intermittents ignorent même jusqu'à leur existence, leur nombre – difficile à établir par ailleurs tant les modes de participation sont variables – est rarement (ou pas longtemps) supérieur à celui des effectifs syndicaux, même dans les temps forts de mobilisation. Mais ce n'est pas sur ce plan que les coordinations se comparent, voire se mesurent, aux syndicats. Pour la CIP-IDF, ce qui donne l'autorité, le pouvoir de « parler au nom de », c'est l'expertise de la situation que possèdent les intermittents eux-mêmes.

« La question de la représentativité... ça dépend en quels termes on la pose... si on la pose

selon des schémas de ce qui est représentatif ou si on la pose en termes de qu'est-ce qui représente quoi ? on ne peut pas dire que la coordination ne représente rien, elle représente une forme de ce mouvement, une puissance, elle représente des gens qui construisent quelque chose qui a du poids, qui pèse, quelque chose qui a des arguments... voilà après s'il y avait des négociations en termes de représentativité, je sais pas trop... encore une fois, il s'agira d'inventer quelque chose... on peut pas dire... on n'a pas de revendication d'être représentatif au même titre qu'un syndicat... ou alors la question pourrait se poser si on créait une structure syndicale... le comité de suivi ça a créé une forme aussi de représentativité de la coordination, l'expertise c'en est une autre... » Yves, 45 ans, comédien, intermittent, militant de la CIP-IDF. Entretien du 10 mai 2005

Il s'agit tout d'abord d'une expertise en tant que salariés intermittents du spectacle et usagers du dispositif d'indemnisation du chômage. Dès l'entrée en application du protocole du 26 juin, un groupe de militantes de la CIP-IDF s'est formé dans le but premier de récolter les témoignages d'intermittents confrontés à certaines difficultés liées à la mise en application du texte. C'est ainsi qu'est née la commission « Tenir le CAP » (Conséquences de l'application du protocole). Au fil du temps, l'enjeu principal est devenu de mobiliser ces usagers, au sens de le faire participer à l'action collective de la coordination mais surtout de renverser « le rapport de passivité » qu'ils peuvent entretenir avec ce qui se passe autour d'eux. Ils sont invités à ne pas se contenter d'être un public destinataire des mesures, qui dans le meilleur des cas donne mandat à des représentants élus pour décider des choses en leur nom, mais à devenir de véritables usagers (Trépos, 1996) c'est-à-dire de se saisir des dispositifs qui les concernent, de les maîtriser voire de les transformer. En un mot, de devenir à leur tour des experts, de participer à cette construction des savoirs par le partage, la mise en commun de leurs expériences individuelles. Il s'agit de chasser les mauvaises habitudes individuelles, le réflexe de la délégation (Bourdieu, 1981), pour faire réellement vivre des slogans tels que « les premiers concernés sont les premiers experts » ou « nous sommes tous les experts de nos vies ».

Mais il s'agit également d'une expertise scientifique, censée notamment concurrencer celle produite par les nombreux experts officiels, mandatés par les ministres de la culture ou de l'emploi. Le projet des militants de la CIP de conduire une expertise de leur régime d'indemnisation s'inscrit dans le prolongement direct du travail déjà réalisé, que ce soit pour déchiffrer l'accord du 26 juin ou pour élaborer un modèle alternatif de régime d'indemnisation. Encadrée par une équipe de chercheurs du laboratoire MATISSE (eux-mêmes membres de la coordination, notamment Antonella Corsani et Maurizio Lazaratto, sous la direction scientifique de Yann Moulrier-Boutang), la CIP-IDF obtient un financement de la Région Île-de-France pour réaliser une enquête sociologique et économique portant sur les trajectoires et les pratiques des intermittents du spectacle afin, notamment, de mesurer l'impact de la mise en application du nouveau régime d'indemnisation. L'enquête est réalisée par des militants de la CIP-IDF qui se chargent de l'essentiel de la passation des entretiens (sur la base d'un questionnaire long et détaillé). Il s'agit donc d'un savoir produit par des usagers (des intermittents à la fois enquêteurs et enquêtés) mais aussi légitimé par un certain usage de la science : le statut d'universitaire des chercheurs qui dirigent l'enquête, le label CNRS de leur laboratoire de rattachement, etc.

Prétendre à une place dans l'espace des relations professionnelles revient donc pour les coordinations d'intermittents à revendiquer une forme d'expertise assise indissociablement sur l'expérience de l'utilisateur (que n'auraient pas les experts officiels et dans une certaine mesure les délégués syndicaux) et sur une connaissance scientifique (juridique mais aussi économique et sociologique) du fonctionnement du secteur. Ils mesurent néanmoins les

difficultés que pose ce principe de légitimité dans le fonctionnement actuel d'institutions comme l'UNEDIC. C'est pourquoi ils appellent à une réforme de ces institutions, afin qu'elles s'appuient réellement sur l'expérience des « premiers concernés ».

Conclusion

Quel bilan tirer de la mobilisation et de la stratégie adoptée par les coordinations ? Si ce bilan n'est jamais aisé à produire, précisément parce qu'il est lui aussi un enjeu de lutte au sein du mouvement (Mathieu, 2004), il semble cependant possible d'en esquisser un en demi-teinte. L'existence même de cette mobilisation peut être analysée comme une première victoire : les intermittents ont en effet réussi à lever les nombreux obstacles (précarité, individualisation des carrières, hétérogénéité du groupe) qui s'opposaient à leur passage à l'action et à leur pratique de l'action collective contestataire (Sinigaglia, 2007). Dans le prolongement de ce qui a été montré ici, la capacité de la coordination à s'imposer comme un interlocuteur incontournable est une deuxième victoire de la mobilisation. Elle est notamment à mettre au crédit de la stratégie adoptée, mêlant « le dehors et le dedans », la contestation dans la rue et sur les lieux de travail en même temps que la participation aux diverses instances institutionnelles de négociation. Il s'agit cependant d'une victoire procédurale et surtout conjoncturelle : elle est liée à la force militante de la coordination et disparaît dès que la mobilisation recule. Mais sur un plan plus substantiel, la mobilisation des intermittents est une défaite. A part quelques concessions, qui constituent pour l'essentiel des retours (parfois partiels) aux dispositions antérieures, les mesures principales apportées par le protocole de 2003 (réduction des périodes de référence et d'indemnisation) restent inchangées (et sont même confirmées par le protocole de mars 2006 et les suivants) et aucun des « nouveaux droits sociaux » revendiqués par la coordination n'a été gagné.

Le cas du mouvement des intermittents, pris sous l'angle du travail de mobilisation mené par les coordinations, est certainement un cas un peu particulier en termes d'analyse des relations professionnelles. Interlocuteurs mais pas partenaires sociaux, observateurs et force de proposition mais pas en capacité de négociation, en demande de participation mais dans un cadre qui serait tout autre que le cadre institutionnel actuel, etc. Mais d'un point de vue sociologique, on peut en tirer au moins deux enseignements ou au moins esquisser deux questionnements.

Le premier touche à ce qu'on a appelé ici l'idéologie du dialogue social. La sociologie des relations professionnelles et la sociologie des mouvements sociaux semblent constituer deux champs de recherche qui abordent de manières différentes les relations entre les groupes d'intérêts et l'État et qui reposent sur des conceptions en partie divergentes de l'objet « dialogue social » et plus largement des relations professionnelles. L'un, focalisé prioritairement sur la négociation et ce qui l'entoure (y compris parfois du conflit), s'en tient pour l'essentiel à ce qui se joue dans et autour des institutions (voir par exemple Bethoux *et al.*, 2008 ; Bévort & Jobert, 2008). L'autre, centré sur le conflit, tend à observer davantage les interactions entre les contestataires et l'État, principalement dans ses formes extra-institutionnelles (manifestations de rue, occupations... ; voir par exemple Neveu, 1996). Comme l'indiquent certains travaux récents, au croisement de la sociologie du travail et de la sociologie politique (Bérout *et al.*, 2008 ; Giraud, 2009), il y a beaucoup à gagner à mêler les questionnements et les acquis de ces deux domaines de recherche pour analyser précisément les conceptions et les pratiques du dialogue social : sa signification, ses contours, ses implications, la pluralité de ses usages par les différentes parties concernées, etc.

Le second enseignement à tirer de cette étude de cas concerne l'élaboration des formes de légitimité dans le cadre de ces relations professionnelles. Alors que celle-ci repose pour

l'essentiel sur le principe de la délégation (en particulier le vote), de nombreux mouvements sociaux revendiquent aujourd'hui une forme nouvelle de légitimité politique, celle de l'usager. On l'a vu dans le mouvement des intermittents mais on le rencontre également dans les mouvements de soutien aux services publics, par exemple celui qui s'est opposé en 2009/2010 à la privatisation de la Poste. Il semble clair que dans un certain nombre de situations, les modalités existantes de prise de décision ne satisfont plus les personnes concernées. Ces questions touchent à des enjeux de taille puisqu'elles interrogent le fonctionnement même des institutions démocratiques. Sans que cela soit systématiquement exprimé en ces termes, il est souvent question de « démocratie directe ». Cette idée ancienne, qui voudrait faire des citoyens des êtres actifs, qui ne confient pas leur pouvoir à des représentants mais qui l'exercent eux-mêmes, est sans cesse réactualisée et surtout mise à l'essai dans les mouvements sociaux. Il y a donc un enjeu sociologique, mais aussi politique, à analyser ces tentatives de redéfinition de la légitimité politique, les espoirs qu'elles nourrissent et les réactions qu'elles suscitent.

Bibliographie

- Andolfatto, D. (éd.). (2004), *Les syndicats en France*, La documentation française, Paris.
- Bérout S., Denis J.-M., Desage G., Giraud B., Pélisse J. (2008), *La lutte continue ? Les conflits du travail dans la France contemporaine*, Editions du croquant, coll. Savoir/Agir, Bellecombe-en-Bauges.
- Bévort, A., Jobert, A. (2008), *Sociologie du travail : les relations professionnelles*, Armand Collin, coll. U Sociologie, Paris.
- Bihr, A. (2007), *La novlangue libérale. La rhétorique du fétichisme capitaliste*, Ed. Pages deux, coll. Cahiers libres, Paris.
- Boltanski L., Bourdieu P. (1976), « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°2, pp. 3-73.
- Bourdieu, P. (1981), « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°36-37, pp. 3-24.
- Bourdieu P. (1984a), « La grève et l'action politique », dans *Questions de sociologie*, Editions de Minuit, Paris.
- Bourdieu P. (1984b), « Quelques propriétés des champs », dans *Questions de sociologie*, Editions de Minuit, Paris.
- Boutaleb A., Roussel V. (2009), « Introduction du dossier "Malaise dans la représentation" », *Sociétés contemporaines*, n°2/74, pp. 5-17.
- Denis, J.-M. (1996), *Les coordinations*, Syllepse, Paris.
- Giraud B. (2009), « Des conflits du travail à la sociologie des mobilisations : les apports d'un décloisonnement empirique et théorique », *Politix*, n°2/86, pp. 13-29.
- Grégoire M. (2013), *Les intermittents du spectacle. Enjeux d'un siècle de luttes (de 1919 à nos jours)*, La Dispute, coll. Travail et salariat, Paris.
- Hassenteufel P. (1991), « Pratiques représentatives et construction identitaire. Une approche des coordinations », *Revue française de science politique*, n°41/1, pp. 5-27.
- Lallement, M. (2008), *Sociologie des relations professionnelles*, La découverte, Repères, Paris.

- Mannheim, K. (1956), *Idéologie et utopie*, Marcel Rivière, Paris.
- Mathieu L. (2004), *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Textuel, coll. La discorde, Paris.
- Mathieu L. (2012), *L'espace des mouvements sociaux*, Editions du Croquant, Bellecombe-en-Bauges.
- Menger P.-M. (2011), *Les intermittents du spectacle. Sociologie du travail flexible*, Editions de l'EHESS, Paris.
- Mias, A. (2012), *John T. Dunlop. « Industrial Relations Systems » : les règles au cœur des relations de travail*, Ellipses, coll. Lire, Paris.
- Mouriaux, R. (1992), *Le syndicalisme en France*, PUF, coll. Que sais-je ?, Paris.
- Neveu, E. (1996), *Sociologie des mouvements sociaux*, La découverte, coll. Repères, Paris.
- Offerlé M. (1998, 2^{ème} éd.), *Sociologie des groupes d'intérêt*, Montchrestien, coll. Clefs politique, Paris.
- Pigenet M., Tartakowsky D., éd. (2012), *Histoire des mouvements sociaux en France*, La Découverte, Paris.
- Sinigaglia, J. (2007), « Le mouvement des intermittents du spectacle : entre précarité démobilisatrice et précaires mobilisateurs », *Sociétés contemporaines*, n°65, pp.27-54.
- Sinigaglia J. (2012), *Artistes, intermittents, précaires en lutte. Retour sur une mobilisation paradoxale*, Presses universitaires de Nancy, coll. Salariat et transformations sociales, Nancy.
- Trépos, J.-Y. (1996), *Sociologie de l'expertise*, PUF, coll. Que sais-je ?, Paris.